

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

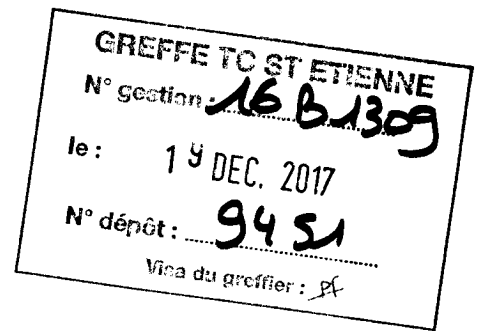
Numéro de gestion : 2016 B 01309

Numéro SIREN : 823 362 553

Nom ou dénomination : 4K-LOG

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2017 sous le numéro de dépôt 9451

SAUNIER
AUDIT



RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA
VALEUR DE L'APPORT

SASU 4K-LOG
3, Rue Julien Chomienne
42400 - SAINT CHAMOND



Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Cie Régionale de Lyon

SASU 4K-LOG

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au Capital de 1 000 euros

3, Rue Julien Chomienne

42400 - SAINT CHAMOND

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA
VALEUR DE L'APPORT**



Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Cie Régionale de Lyon

SASU 4K-LOG

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au Capital de 1 000 euros

3, Rue Julien Chomienne

42400 - SAINT CHAMOND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT
--

A l'associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE en date du 20 novembre 2017, concernant l'apport partiel d'actif de la branche complète et autonome d'activité de transport de marchandises de la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE au profit de la société 4K-LOG, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans la convention d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 7 novembre 2017. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

- Sociétés concernées :

• SOCIETE BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE

La société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE est une société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 664 500 584, dont le siège social est fixé 6, Rue Théodore Laurent 42400 - SAINT CHAMOND. Le capital de la société s'élève à 533 880 euros, il est divisé en 1 488 titres de 358,79 euros de nominal chacun.

La société a pour objet :

- La blanchisserie industrielle de chiffons d'essuyage, l'achat, la vente de déchets textiles, papiers et tous produits pour collectivités ;
- Le transport desdits produits ainsi que le transport de marchandises pour le compte de tiers ;
- L'activité de marchand de biens ;
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement au dit objet.
- l'achat, l'organisation, la création, la location, l'exploitation et l'aliénation de tous établissements commerciaux ou industriels, fonds de commerce, succursales, ateliers, dépôts s'y rattachant directement ou indirectement ;
- La prise de participation dans toutes entreprises ou dans toutes sociétés ayant le même objet ou un objet semblable, similaire, connexe, accessoire ou complémentaire ;
- Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou tout autre objet similaire ou connexe.
- Elle pourra donner en location-gérance tout ou partie des éléments de son fonds de commerce.
- Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société avec toute autre société ou personne et prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toute société ou entreprise ou groupement d'intérêt économique.

- SOCIETE 4K-LOG

La société 4K-LOG est une société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 823 362 553, dont le siège social est fixé 3, Rue Julien Chomienne 42400 - SAINT CHAMOND. Le capital de la société s'élève à 1 000 euros, il est divisé en 1 000 titres d'1 euro de nominal chacun.

La société a pour objet :

- L'activité de commissionnaire de transports ;
- Le transport de matériels divers pour compte d'autrui ;
- La location de tous véhicules ;
- Toute activité ayant trait et se rapportant à la logistique, l'entreposage, le stockage, la distribution, la réparation et la commercialisation de tous produits ou articles ;
- Le service garage, se suivi et d'entretien des véhicules.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
- Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

- Liens entre les sociétés :

La société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE ne détient aucune participation dans le capital de la société 4K-LOG,

La société 4K-LOG ne détient aucune participation dans le capital de la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE.

- Description de l'opération : description et évaluation de l'apport

Il est prévu que la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE réalise l'apport partiel de sa branche complète et autonome d'activité de transport de marchandises à la société 4K-LOG.

Les sociétés concernées étant sous contrôle distinct, les apports ont été évalués à la valeur réelle dans la mesure où il est prévu que l'actionnaire principal de la société bénéficiaire de l'apport conserve le contrôle de cette dernière à l'issue de la réalisation de l'opération. Lors de l'assemblée générale statuant sur cette opération, l'associé unique de la société 4K-LOG augmentera préalablement le capital social de 20 000,00 € pour le porter ainsi à 21 000,00 €.

Les apports peuvent être résumés comme suit :

- Immobilisations incorporelles	:	0,00 €
- Immobilisations corporelles	:	
Matériel de transport		65 000,00 €
Acompte sur immobilisations		5 000,00 €
- Autres créances	:	20 663,25 €
- Disponibilités	:	575,17 €
TOTAL ACTIF	:	91 238,42 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	:	33 934,55 €
- Dettes fiscales et sociales	:	38 303,87 €
TOTAL PASSIF	:	72 238,42 €
APPORT NET	:	19 000,00 €

L'ensemble évalué à 19 000,00 €.

- Base de l'évaluation

La valeur de l'apport partiel de la branche complète et autonome d'activité faisant l'objet du présent rapport a été fixée sur la base des comptes de la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE en date du 30 juin 2017.

La société 4K-LOG, créée le 22 septembre 2016, n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Il est donc utilisé la situation nette comptable de cette société.

En vue de la détermination de la rémunération de l'apport partiel d'actif, la valorisation retenue a été calculée selon l'actif net de la branche complète et autonome d'activité de transport de marchandises de la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE.

- Rémunération de l'apport

En contrepartie de l'apport précité, il sera attribué à la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE 19 000 actions nouvelles de la société 4K-LOG créées à titre d'augmentation de capital de cette société.

La différence entre la valeur de l'apport de la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE et la valeur nominale des actions constitue le montant prévu de la prime d'apport qui ressort à un montant de 0 euro.

- Date d'effet de l'apport

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, le présent apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2017.

- Régime fiscal

L'apport porte sur une branche complète et autonome d'activité. Il emporte application du droit fixe de 500 euros.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que l'apport est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, en tant qu'il porte sur une branche complète et autonome d'activité.

Le présent apport aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1^{er} juillet 2017.

La société 4K-LOG s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE depuis le 1^{er} juillet 2017 au titre de la branche d'activité.

- Autres informations

Il est entendu que tous autres éléments d'actif de la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE, non expressément visés dans la convention d'apport partiel d'actif en date du 7 novembre 2017, sont exclus des apports et que, pour celles des rubriques qui ne font pas l'objet d'une description en annexe de ladite convention, l'apport consiste dans l'intégralité des éléments d'actif de la branche apportée inscrits au bilan de la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE.

En dehors du passif effectif apporté, la société 4K-LOG prendra à sa charge les engagements contractés par la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE pour l'exploitation de la branche d'activité qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan" sous les rubriques :

- Avals, cautions, garanties donnés par l'entreprise ;
- Autres engagements donnés par l'entreprise.

Les biens transmis sont grevés des inscriptions telles qu'indiquées en annexe n°4 de la convention d'apport partiel d'actif en date du 7 novembre 2017.

Du fait de l'apport partiel d'actif une convention de sous location relative à l'établissement sis à SAINT CHAMOND (Loire), 6 Rue Théodore Laurent sera régularisée.

Les éléments de passif de la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE se rapportant à la branche d'activité, objet du présent apport, et existants à la date de réalisation définitive de l'apport, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par le présent apport, seront transmis à la société 4K-LOG.

La société 4K-LOG assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE se rapportant à la branche d'activité, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} juillet 2017 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE, de sorte que la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE s'en trouvera déchargée.

S'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société 4K-LOG et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société 4K-LOG serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens seraient subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

La société 4K-LOG reprendra l'ensemble du personnel de la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE attaché à la branche d'activité transport de marchandises.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la société 4K-LOG sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés transférés.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- Contrôler la réalité de l'apport ;
- Contrôler la valeur attribuée à l'apport et analyser la valeur individuelle proposée dans la convention d'apport partiel d'actif ;
- Vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport ;
- Analyser la consistance de l'actif et du passif de la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE au 30 juin 2017 concernant la branche complète et autonome d'activité de transport de marchandises.

III – SYNTHESE DES TRAVAUX EFFECTUES

Pour l'exécution de notre mission, nous avons disposé des éléments suivants :

- les comptes annuels de la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE clos au 31 décembre 2016, approuvés par l'assemblée générale à caractère mixte en date du 19 juin 2017 ;
- les éléments comptables de la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE au 30 juin 2017 et au 30 novembre 2017 ;
- la convention d'apport partiel d'actif conclue entre la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE et la société 4K-LOG en date du 7 novembre 2017 ;
- les statuts et extraits Kbis de la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE et de la société 4K-LOG ;
- le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 7 novembre 2017 et le projet de procès-verbal de l'assemblée statuant sur l'apport partiel d'actif de la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU CENTRE et de la société 4K-LOG.

Nous avons rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu de la convention d'apport partiel d'actif. Nous nous sommes rapprochés du cabinet VIRICEL & CONSEILS avocat, du cabinet COURAT & ASSOCIES expert-comptable et de Monsieur Alexandre KEKAYAS pour avoir des informations complémentaires sur les éléments obtenus.

Nous avons effectués nos travaux en analysant ces éléments.

Enfin, nous nous sommes assurés, à compter du 1^{er} juillet 2017, de l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

IV – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 19 000,00 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Nous n'avons pas relevé, par ailleurs, d'avantages particuliers stipulés dans la convention d'apport partiel d'actif.

Fait à Saint Etienne le, 11 décembre 2017

SAUNIER
SARL CABINET SAUNIER AUDIT
AUDIT
Représentée par **Pierrick SAUNIER**
Société de Commerce et de Comptabilité aux Comptes
RCS Saint Etienne 821 238 498
SARL au capital de 10 000 €